



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 37667

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'occupation des places de stationnement réservées aux handicapés. A cet effet, les personnes intéressées, qu'elles soient « grand invalide de guerre » ou « à mobilité réduite » reçoivent un macaron de la préfecture afin de pouvoir justifier de leur handicap et ainsi stationner dans des emplacements qui leur sont spécialement attribués. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir l'obtention d'un macaron « temporaire » pour les personnes dont la mobilité est réduite temporairement.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37667

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6668

Question retirée le : 3 juillet 2000 (Retrait pour cause de question identique)